



CONVENTION DE PARTENARIAT

Il est convenu ce qui suit

Entre d'une part,
la préfecture de l'Orne,
représentée par Monsieur Jean-Christophe MORAUD, préfet de l'Orne.

le groupement de gendarmerie départementale de l'Orne,
domicilié 38, boulevard Duchamp à Alençon
et représenté par le lieutenant-colonel Christophe URIEN, son commandant.

Et d'autre part,
l'association des maires de l'Orne,
domiciliée Hôtel du département – 27, boulevard de Strasbourg à Alençon
et représentée par Monsieur Alain LAMBERT, président du conseil général de l'Orne, son président.

SOMMAIRE

Préambule

Partie 1: Mieux se connaître

Partie 2 : Mieux échanger au quotidien

Partie 3 : Conseiller et informer pour une meilleure tranquillité publique

PRÉAMBULE

La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. La police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles. La gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité publique et l'ordre public, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication. Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations. Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires.

L'ensemble de ses missions, civiles et militaires s'exécute sur toute l'étendue du territoire national et hors de celui-ci en application des engagements internationaux de la France, ainsi qu'aux armées.

Ces missions définies par la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale trouvent également toute leur légitimité dans l'exercice des missions de prévention de proximité, au contact notamment des élus mais aussi des acteurs institutionnels, des acteurs économiques et associatifs ainsi que de la population. A cet effet, la gendarmerie s'appuie sur un dispositif cohérent, des structures et des modes d'action adaptés.

Implantée au cœur des territoires, la gendarmerie partage avec les élus, outre un ancrage local commun, une véritable vision de l'intérêt général. Fondé sur l'écoute mutuelle, l'information réciproque, la nécessité de répondre aux attentes de la population, ce partenariat s'exprime chaque jour par le conseil technique, la coopération et la coordination avec les polices municipales.

Bien avant d'être placés au centre du dispositif de prévention de la délinquance, les maires avaient, et ont toujours, le souci de garantir la tranquillité à leurs concitoyens. La loi n°2007-97 sur la prévention de la délinquance et les dispositifs législatifs ou réglementaires qui l'ont complétée depuis ont entériné des pratiques déjà largement utilisées par les premiers magistrats municipaux. La réussite de ces dispositifs est souvent liée au soutien actif que peuvent apporter les forces de sécurité nationales, et notamment la gendarmerie. La préservation de la tranquillité publique suppose en effet une action collective et un engagement sans faille.

La présente convention a pour objet de renforcer les liens entre les élus et les gendarmes.

Le terme « les parties signataires » fait référence, d'une part, au groupement de gendarmerie départementale de l'Orne, représenté par le lieutenant-colonel Christophe URIEN, et d'autre part, à l'association des maires de l'Orne, représentée par son président, Monsieur Alain LAMBERT, président du conseil général de l'Orne.

PREMIÈRE PARTIE : MIEUX SE CONNAÎTRE

Article 1. Connaissance mutuelle

Les parties signataires s'engagent à favoriser la connaissance mutuelle des acteurs respectifs sur le territoire. Ainsi, tout nouveau commandant de brigade affecté est encouragé à rencontrer de manière individuelle, en principe à l'Hôtel de ville, le maire de chaque commune constituant sa circonscription. De même, un nouveau gendarme affecté à l'unité sera présenté aux maires de la circonscription.

Dans le délai de 6 mois suivant sa prise de fonction, le commandant de brigade proposera la visite de son unité à tous les maires, de manière individuelle ou collective, afin de présenter le maximum de membres de son unité, ses moyens et les grandes problématiques de sécurité auxquelles il doit faire face.

Chaque commandant de communauté de brigades (COB) adresse périodiquement aux maires de son ressort une lettre d'information dématérialisée. Celle-ci aborde la vie de l'unité (arrivées/départs de gendarmes, nouveaux matériels de dotation, etc), expose succinctement l'activité de la COB (délinquance, accidentologie) et diffuse le cas échéant des messages de prévention ou de vigilance.

Article 2. Rencontres institutionnelles avec les élus locaux

Les différents événements ponctuant la vie de la commune et de la gendarmerie sont l'occasion de rencontres. Ainsi, la gendarmerie invite les maires lors de la fête patronale de la gendarmerie (dite Sainte-Genève), des inspections d'unité ou des prises de commandement. Si le service le permet et à l'invitation des communes, la gendarmerie participe aux cérémonies et manifestations communales et patriotiques.

Article 3. Visite du groupement de gendarmerie départementale de l'Orne

Afin de permettre une meilleure connaissance par les maires des moyens et capacités de la gendarmerie et des enjeux départementaux en termes de sécurité et de délinquance, le commandant de groupement pourra proposer, une fois par an, aux maires volontaires et en particulier à ceux nouvellement élus, une visite du groupement à Alençon, en journée ou en soirée. Cette visite sera notamment l'occasion d'une présentation du groupement suivie d'une découverte du Centre des Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG), qui gère les appels et les interventions dans le département, et du laboratoire de police technique et scientifique de la Brigade Départementale de Renseignements et d'Investigations Judiciaires (BDRIJ). Le commandant de groupement, ou son second, accueillera les élus en présence des commandants de compagnie.

Article 4. Le conseil d'administration de l'association des maires et la gendarmerie

Tout nouveau commandant de groupement de gendarmerie départementale peut demander à intervenir au cours d'une séance du conseil d'administration de l'association des maires de l'Orne afin de se présenter et de mieux faire connaître la structure qu'il commande ainsi que les enjeux de sécurité auxquels il est confronté.

L'association départementale des maires peut demander au commandant du groupement de gendarmerie départementale ou à son représentant d'intervenir au cours d'une séance de son conseil d'administration afin d'aborder une problématique de sécurité en fonction du besoin du moment. Il peut, à ce titre, se faire accompagner d'un officier de son état-major ou du technicien de son choix si le contexte rend cette option opportune.

Article 5. Le congrès départemental des maires et la gendarmerie

Si l'association départementale des maires organise un congrès, le commandant du groupement de gendarmerie départementale est alors invité à participer à cet événement et s'engage à s'y rendre ou à s'y faire dûment représenter en cas d'empêchement afin d'y favoriser les rencontres et les échanges.

DEUXIEME PARTIE : MIEUX ÉCHANGER AU QUOTIDIEN

Article 6. Information générale

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 prescrit l'information sans délai du maire « *des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune* ». En retour, la connaissance par le maire de sa commune et de sa population peut être une aide précieuse pour la gendarmerie. Ainsi, en matière de lutte contre les cambriolages en particulier, la communication de toute information en rapport, d'une manière informelle et rapide à la brigade de gendarmerie, constitue potentiellement un gage de résolution des enquêtes.

Sur le fondement de cet article de loi mettant en exergue l'intérêt majeur de créer un partenariat pérenne et constructif, une étude sur l'opportunité de mettre en place le dispositif dit de « participation citoyenne » sera menée de concert entre le maire et le commandant d'unité locale.

Article 7. Information personnalisée

Chaque maire peut demander un entretien personnalisé au commandant de la communauté de brigades dont il dépend pour faire un point précis de la délinquance qui concerne sa commune. Cet échange peut également permettre d'aborder les questions de sécurité routière, en particulier les zones à risque, les efforts pédagogiques et services préventifs de nature à réduire l'accidentalité. Dans le cadre de la prévention de la délinquance et de la lutte contre les violences routières, le maire fait profiter la brigade de ses outils de communication propres (bulletins de liaison, sites internet, etc) afin de diffuser ponctuellement des messages destinés à informer la population (opération tranquillité vacances, tranquillité seniors, lutte contre les cambriolages, la cybercriminalité, etc).

Article 8. Modalités d'information

Chaque événement est particulier et peut donner lieu à un échange d'information spécifique entre le maire et le gendarme. En fonction du degré de gravité, d'urgence ou de sensibilité, le moyen de communication le plus approprié est utilisé.

Dès signature de la présente convention, les commandants d'unité vérifieront que chaque maire dispose de l'adresse de l'unité cob.ville@gendarmerie.interieur.gouv.fr. Ils sont encouragés à faire de même avec leur boîte aux lettres personnelle (prenom.nom@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Le maire de la commune doit connaître le numéro de téléphone portable du commandant d'unité et celui du gradé de permanence. A titre de réciprocité, la gendarmerie doit pouvoir joindre en permanence le maire ou l'adjoint de permanence par le biais d'un téléphone portable.

L'association des maires s'engage à donner au commandant de groupement l'annuaire des maires comprenant l'ensemble des coordonnées téléphoniques et de messagerie électronique des édiles.

Le commandant de groupement s'engage à diffuser par mail des informations de sécurité aux maires du département dont les communes sont situées en zone gendarmerie nationale.

Article 9. Simplification relative au dépôt de plainte par une commune

Dans l'hypothèse d'une infraction commise au préjudice d'une commune, les maires ou leurs représentants peuvent bénéficier à leur demande d'un rendez-vous auprès de l'unité dont ils dépendent pour les démarches relatives à l'enregistrement de la plainte.

Les élus qui le souhaitent pourront utiliser la pré-plainte en ligne à partir du site www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr, pour des faits d'atteintes aux biens (vols, dégradations escroqueries, etc.) lorsque l'auteur ne sera pas identifié et hors les situations d'urgence qui exigent une intervention immédiate de la gendarmerie.

Article 10. Réunions de travail avec les élus locaux

Les commandants de compagnie et de communauté de brigades (COB) ont vocation à organiser plusieurs fois par an des rencontres structurées de leur niveau en conviant les élus locaux à y participer. Au-delà de la présentation des unités, de l'aspect statistique de la délinquance et de l'actualité afférente à la sécurité, l'objectif est de contribuer à favoriser les échanges relatifs à l'établissement d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance optimale.

L'association des maires s'engage à encourager la participation des élus ou de leurs représentants à ces échanges dédiés aux problématiques de sécurité qui impactent directement leurs concitoyens, parmi lesquelles les atteintes aux biens dont les cambriolages mais aussi le traitement des divagations d'animaux dont les maires concourent au règlement et dans le cadre duquel ils disposent de pouvoirs de police spéciale.

De son côté, la gendarmerie s'engage à participer aux réunions des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 11. Publication de l'association des maires

Si besoin, l'association départementale des maires pourra communiquer, à travers ses différents supports (sites internet, flash ...) sur les mesures engagées par l'association des maires et le groupement de gendarmerie pour une meilleure coopération.

TROISIEME PARTIE : CONSEILLER ET INFORMER POUR UNE MEILLEURE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Article 12. Participation de la gendarmerie à l'information des élus locaux

Sous réserve de l'agrément de l'association départementale, la gendarmerie peut participer à titre gracieux à la formation des maires sur des thèmes d'expertise qu'il conviendra de définir localement en fonction des attentes locales (à titre d'exemple : la prévention des dangers de l'internet, la prévention technique de la malveillance, la vidéo-protection, la mise en place des contrats locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, de protocole de coordination avec les polices municipales et de leur mise à jour, etc). L'association des maires prend en compte l'organisation de ces journées de formation, la gendarmerie se limitant au rôle d'intervenant.

Article 13. Le référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale

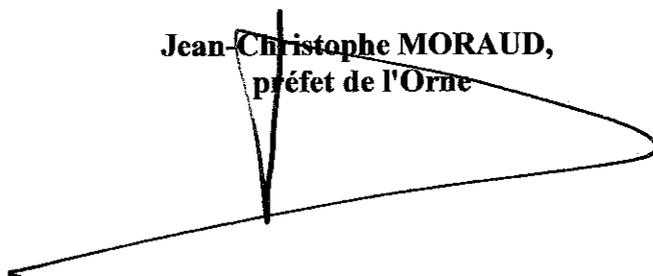
Les maires des communes situées en zone de gendarmerie nationale peuvent solliciter le concours du référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale par l'intermédiaire du commandant de COB pour toute démarche de conseil relative à la prévention technique de la malveillance et à la vidéo-protection. Ce spécialiste a vocation à se déplacer in situ et réaliser, le cas échéant, des consultations ou des audits de sûreté.

Article 14. Durée de la convention et modalités de mise en œuvre

Cette convention est signée pour une durée de deux ans à compter de la date effective de signature et renouvelable par signature expresse. Les parties signataires peuvent la dénoncer à tout instant, sous réserve du respect des engagements relatifs à des rencontres ou prestations dont l'organisation a été conjointement arrêtée.

Fait à Alençon, le 07 FEV. 2014

Jean-Christophe MORAUD,
préfet de l'Orne



Lieutenant-colonel Christophe URIEN,
commandant le groupement de gendarmerie
départementale de l'Orne



Alain LAMBERT,
président de l'association des maires
de l'Orne

